



■ Décision SGA-DEC-2026-309

Conclusion d'avenants aux marchés publics relatifs aux travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil

Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics

Le Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-3° et 6° et R2194-2 et 8 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu les marchés publics n°2023-012, 2024-005 et 2025-018 relatifs aux travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 10 juillet 2026 (pour les lots n°2 et 15) ;
- Vu les avenants à intervenir ;

■ Considérant :

- La nécessité d'adapter les travaux à réaliser compte-tenu des aléas de chantier ;
- Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte les plus et moins-values générées par ces modifications ;

■ Décide :

Article 1 : De conclure les avenants suivants aux marchés publics relatifs aux travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil afin de prendre en compte les plus et moins-values générées par les modifications intervenues en cours de chantier :

N° du marché	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Montant de l'avenant et incidence	Nouveau montant du marché
2023-012-02	Espaces verts	Raison sociale : GROUPE LOISELEUR HAUTS-DE-FRANCE GRAND PARIS SIRET : 322 640 863 00013 Siège social : 44 rue Aristide Briand 60870 VILLERS SAINT PAUL	Avenant 2 : 2 660,00 € H.T 3 192,00 € T.T.C % d'écart introduit par l'avenant : +13,74 %	95 482,96 € H.T 114 579,55 € T.T.C
2023-012-14	Chauffage Ventilation et Plomberie Sanitaire	Raison sociale : AIREO SIRET : 507 782 134 00039 Siège social : 10, Boulevard Georges Pompidou 60150 THOUROTTE	Avenant 3 : 3 651,79 € H.T 4 382,15 € T.T.C % d'écart introduit par l'avenant : - 1,56 %	910 292,14 € H.T 1 092 350,57 € T.T.C

2023-012-15	Electricité	Raison sociale : ELEC TERTIAIRE HABITAT - MERELEC SIRET : 323 801 514 00049 Siège social : 11, rue de Pinçonlieu 60000 BEAUVAIS	Avenant 3 : 2 777,95 € H.T 3 333,54 € T.T.C % d'écart introduit par l'avenant : +6,55 %	491 402,66 € H.T 589 683,19 € T.T.C
2023-012-16	Equipements de cuisine	Raison sociale : BERTRAND FROID SIRET : 379 564 925 00053 Siège social : 317, rue des Gaulois ZAC des Bornes du Temps II 80470 SAINT-SAUVEUR	Avenant 1 : 384,22 € H.T 461,06 € T.T.C % d'écart introduit par l'avenant : +0,97 %	39 985,36 € H.T 47 982,43 € T.T.C
2024-005-07	Menuiseries extérieures	Raison sociale : ATELIER MENUISERIE PELLETIER SIRET : 833 363 997 00010 Siège social : 37 rue Ventôse 80132 VAUCHELLES-LES- QUESNOY	Avenant 1 : -1 892,90 € H.T -2 271,48 € T.T.C % d'écart introduit par l'avenant : -0,32 %	582 830,50 € H.T 699 396,60 € T.T.C
2025-018	Revêtement de façade – Neufs	Raison sociale : TREZENTORRES SIRET : 402 602 247 00056 Siège social : 76, rue des Tiphoinés 91240 SAINT-MICHEL-SUR- ORGE	Avenant 1 : 16 230 € H.T 19 476 € T.T.C % d'écart introduit par l'avenant : +10,12 %	176 642,68 € H.T 211 971,22 € T.T.C

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260721-DCRG2026_309-AU

SLOW

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le **21 JUIL. 2026**

Omar YAQOOB

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **21 JUIL. 2026**
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

21 JUIL. 2026